

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 495

présenté par

M. Richard, M. Demilly, M. Favennec, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, M. Pancher,
M. Piron, M. Reynier, M. Salles, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier, M. Weiten et
M. Zumkeller

ARTICLE 19 SEPTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si on ne peut que souscrire à ce louable objectif, on ne peut que reconnaître que cette disposition n'a pas sa place dans la loi dans la mesure où elle n'a aucune portée normative.

La formule célèbre du rapport public du Conseil d'État en 1991 doit ainsi guider notre travail législatif : « Quand le droit bavarde, le citoyen ne lui prête plus qu'une oreille distraite ».